

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

26 novembre 2013

Dossier complet le

26 novembre 2013

N° d'enregistrement

2013-000918

### 1. Intitulé du projet

Regroupement des carrefours de la RD 20 et la RD 153 sur la RD 951 au niveau de la commune de Jardres.

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général de la Vienne

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. BEAL

RCS / SIRET

228 600 011 000 16

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
G. Infrastructures routières	Voies nouvelles - 1440 ml ou 1840 ml
D. Routes longueur inférieures à 3 km	Giratoire de 2000 m <sup>2</sup>
51.a Défrichement inférieur à 25 ha	

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Création d'un giratoire sur la RD 951 et connexions des voies existantes (RD 20 et RD 153) sur ce nouveau giratoire.

## 4.2 Objectifs du projet

Regrouper deux carrefours dangereux sur un seul carrefour sécurisé par la création d'un giratoire.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de six mois. Les travaux seront séquencés en deux phases.

- Une première phase : réalisation des voies nouvelles qui permettront de raccorder les anciennes voies
- Une seconde phase : réalisation du giratoire sur la RD 951

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les trafics prévus sur la RD 951, la RD 20 et la RD 153 resteront similaires aux trafics actuels qui sont de 740 véhicules/jour pour la RD 153, 1300 véh/j pour la RD 20 et 9400 véh/j pour la RD 951.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Déclaration loi sur l'eau (Natura 2000). Dossier soumis à une Déclaration d'Utilité Publique (expropriation?).

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Cas par cas Etude d'Impact. Défrichement de moins de 25 ha.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale	3 hectares
Superficie giratoire	2000 m <sup>2</sup>
Superficie voies nouvelles	15 x 1840 = 27 600 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

RD 951

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 46° 33' 46" 98

Lat. 0° 33' 50" 84

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Jardres

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Projet d'aménagement de sécurité à part entière.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parcelles cultivées, voirie existante.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Zone Agricole A  
PLU approuvé en 2004

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Entreprise SEVESO seuil Bas niveau II
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Distance d'environ 4,5 km
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Distance de 400 m au plus près

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plutôt, voire en léger remblai par rapport au terrain naturel.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espaces agricoles
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SEVESO II, seuil bas : entreprise TERRENA
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gonflement d'argile (aléas moyen).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voie de catégorie 3 pour la RD 951.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>			RD 951 éclairée actuellement.
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>			Pollution routière.
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>			Fossés existants ou bassin d'infiltration.
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>			Pollution accidentelle. Pollution sel de déneigement. Déchets chantier inertes.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>			Pas de sites répertoriés.
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>			Modification des accès à la commune de Jardres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

- DREAL : Demande d'autorisation d'exploiter un forage d'irrigation au lieu dit "La Chaussée" par EARL Vaucelle
- DDT : (dossier loi sur l'eau) Pas de projets en cours sur la commune de Jardres

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

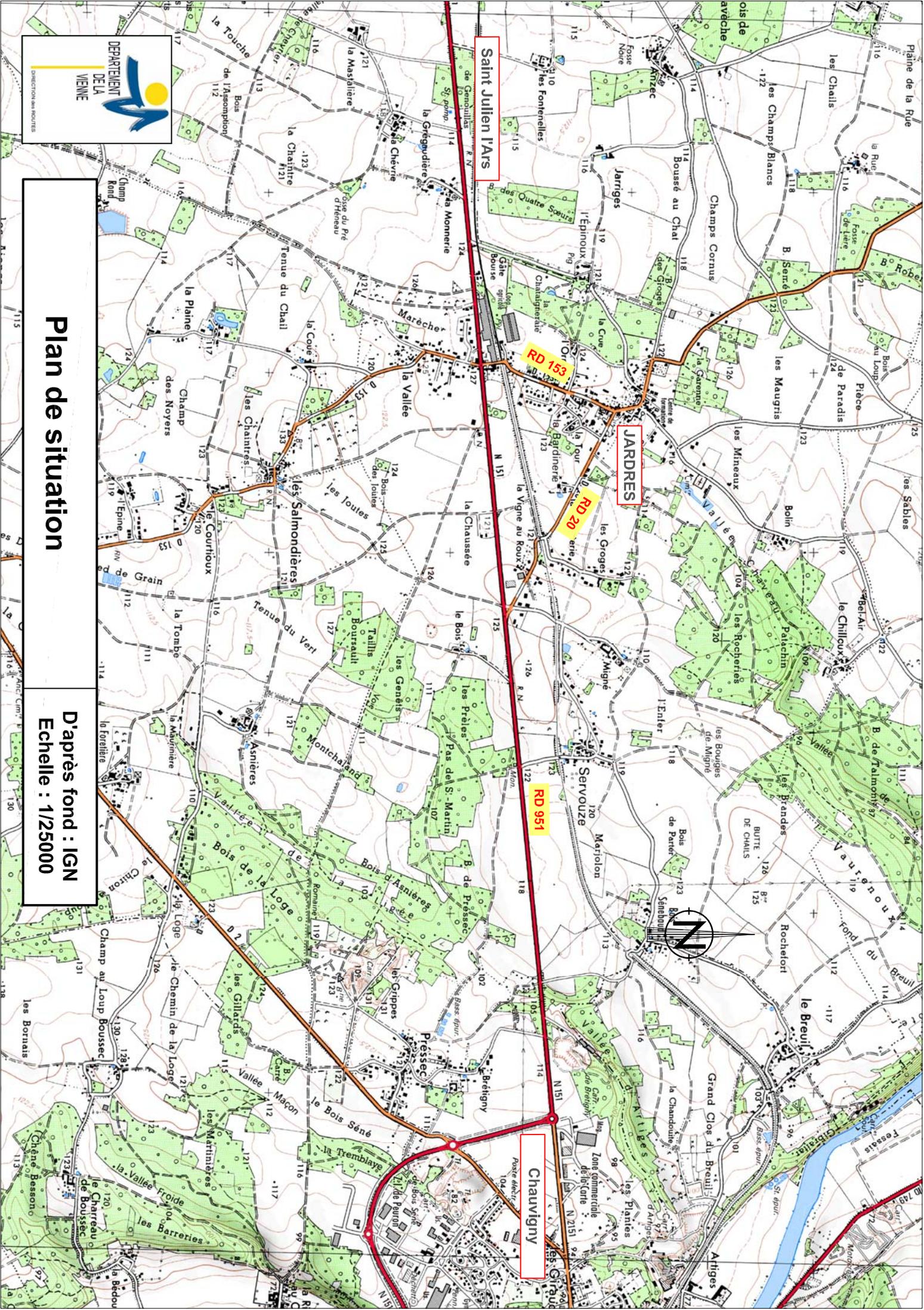
Le projet de regroupement des carrefours de la RD 20 et la RD 153 au niveau de la commune de Jardres ne nécessite, à notre avis, aucune étude d'impact. En effet ce projet est une opération de sécurité à part entière non dépendante d'autre programmation de travaux dans le temps et fera l'objet d'une contractualisation avec l'Etat et la Région. Au vu des enjeux environnementaux le projet aura peu d'impact majeur (voir tableau joint en annexe). Pour les principaux enjeux des études particulières seront réalisées, notamment une étude d'incidence agricole, une étude de circulation, une étude acoustique et une étude hydraulique afin de réaliser un dossier au titre de la loi sur l'eau qui comprendra un dossier d'incidence par rapport à Natura 2000. Une concertation étroite avec la mairie, les habitants, les associations, la profession agricole, les services instructeurs et les entreprises du secteur, notamment l'entreprise classée SEVESO sera réalisée dès les études préliminaires et jusqu'à la fin des travaux.

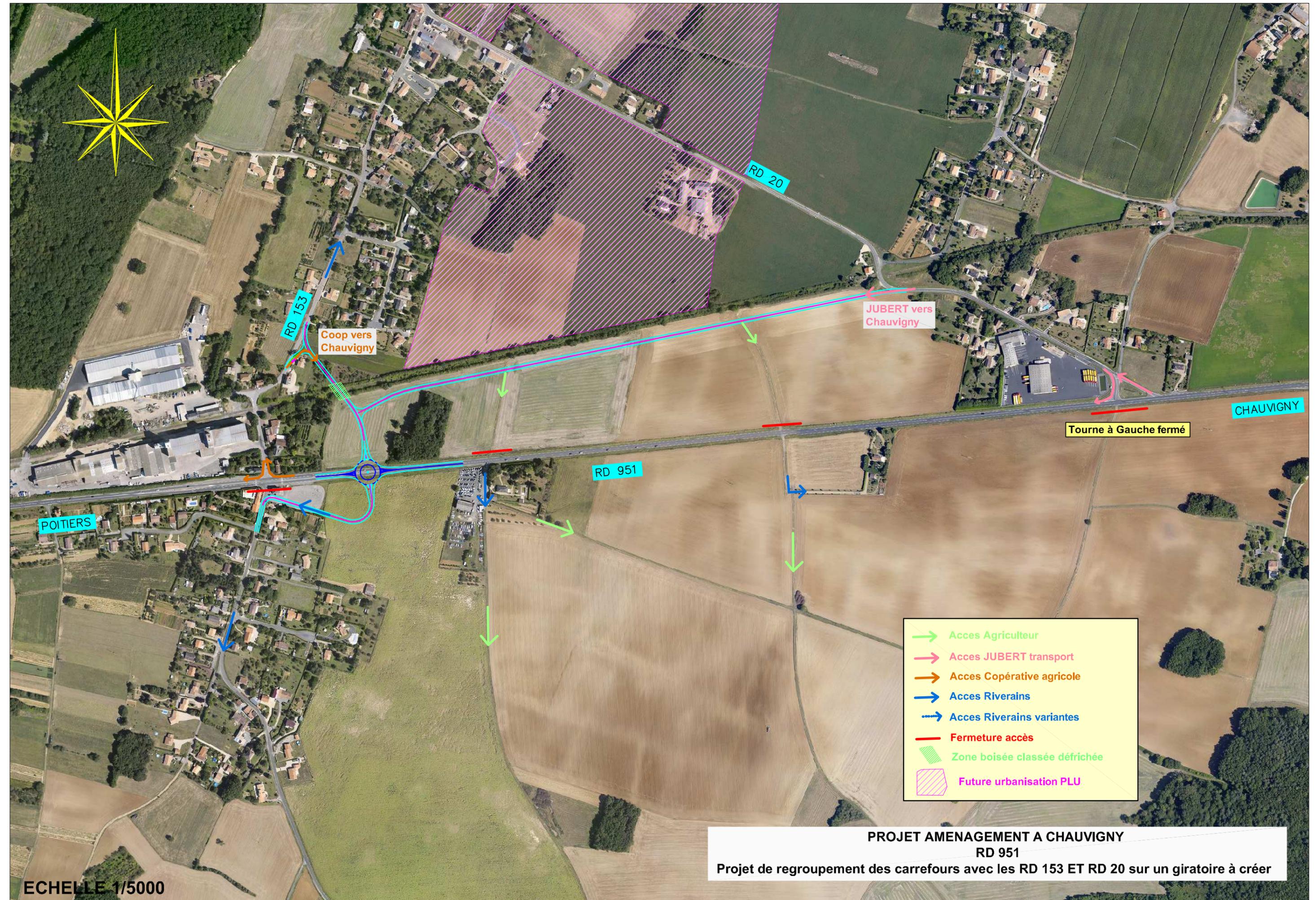




# Plan de situation

D'après fond : IGN  
Echelle : 1/25000

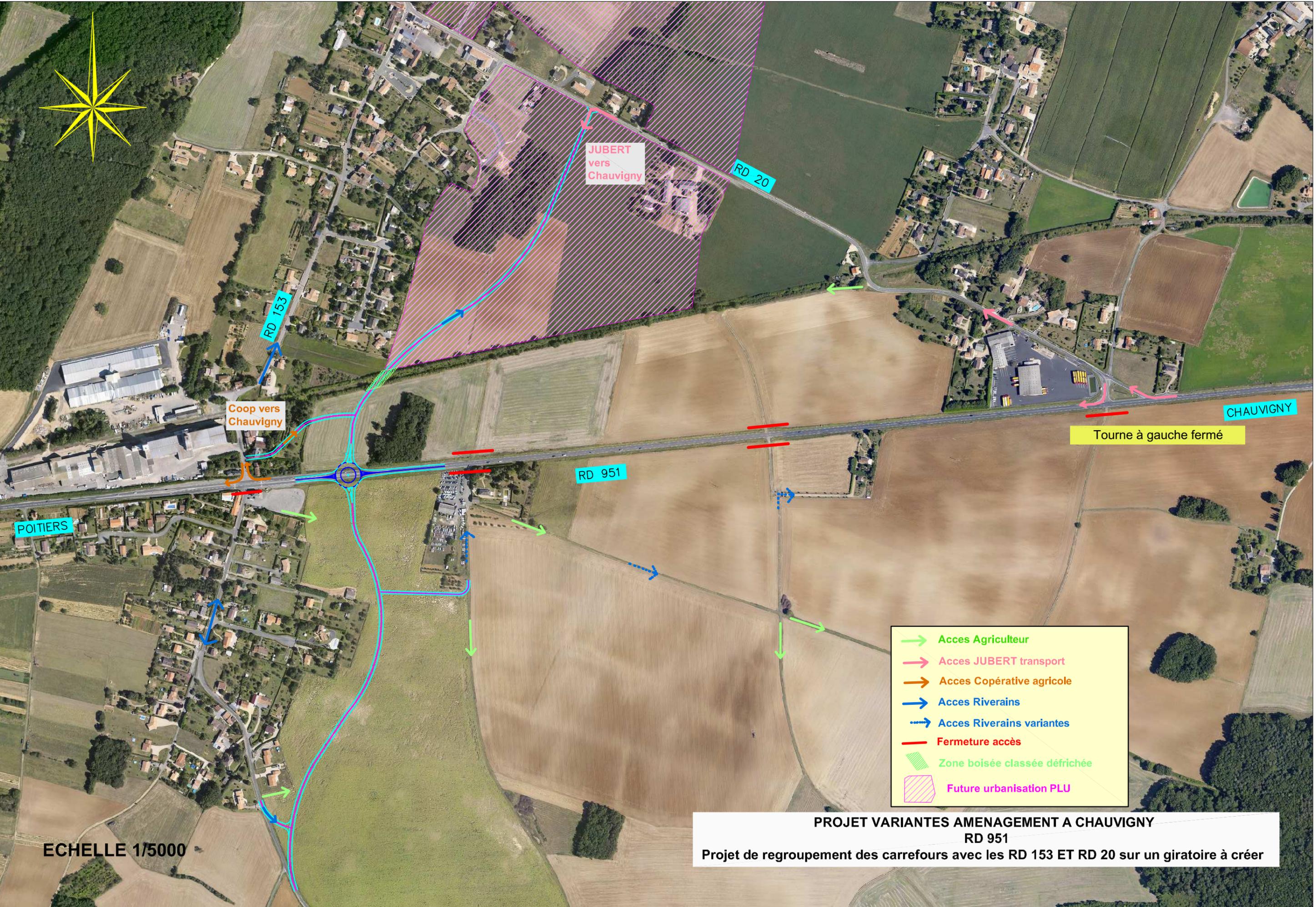




- Acces Agriculteur
- Acces JUBERT transport
- Acces Copérative agricole
- Acces Riverains
- Acces Riverains variantes
- Fermeture accès
- Zone boisée classée défrichée
- Future urbanisation PLU

**PROJET AMENAGEMENT A CHAUVIGNY**  
RD 951  
Projet de regroupement des carrefours avec les RD 153 ET RD 20 sur un giratoire à créer

ECHELLE 1/5000



POITIERS

Coop vers  
Chauvigny

JUBERT  
vers  
Chauvigny

RD 20

RD 951

CHAUVIGNY

Tourne à gauche fermé

- Acces Agriculteur
- Acces JUBERT transport
- Acces Copérative agricole
- Acces Riverains
- Acces Riverains variantes
- Fermeture accès
- ▨ Zone boisée classée défrichée
- ▨ Future urbanisation PLU

ECHELLE 1/5000

**PROJET VARIANTES AMENAGEMENT A CHAUVIGNY**  
**RD 951**  
Projet de regroupement des carrefours avec les RD 153 ET RD 20 sur un giratoire à créer

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**  
 DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
 Commune de : JARDRES

**LOCALISATION PHOTOGRAPHIQUE**  
 RD951 - RD153 - RD20

**Adresse Postale**  
 Conseil Général  
 Direction des Routes  
 Service Études et Travaux  
 BP 10  
 86008 PORTIERES-VALE

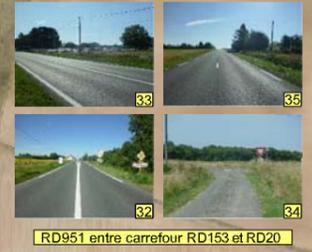
**Adresse Physique**  
 Téléphone  
 Ter. Etage - Niveau 03  
 Avenue du Futuroscope  
 86000 FUTUROSCOPE -  
 CHASSAIGNÉ

**N° Piece**

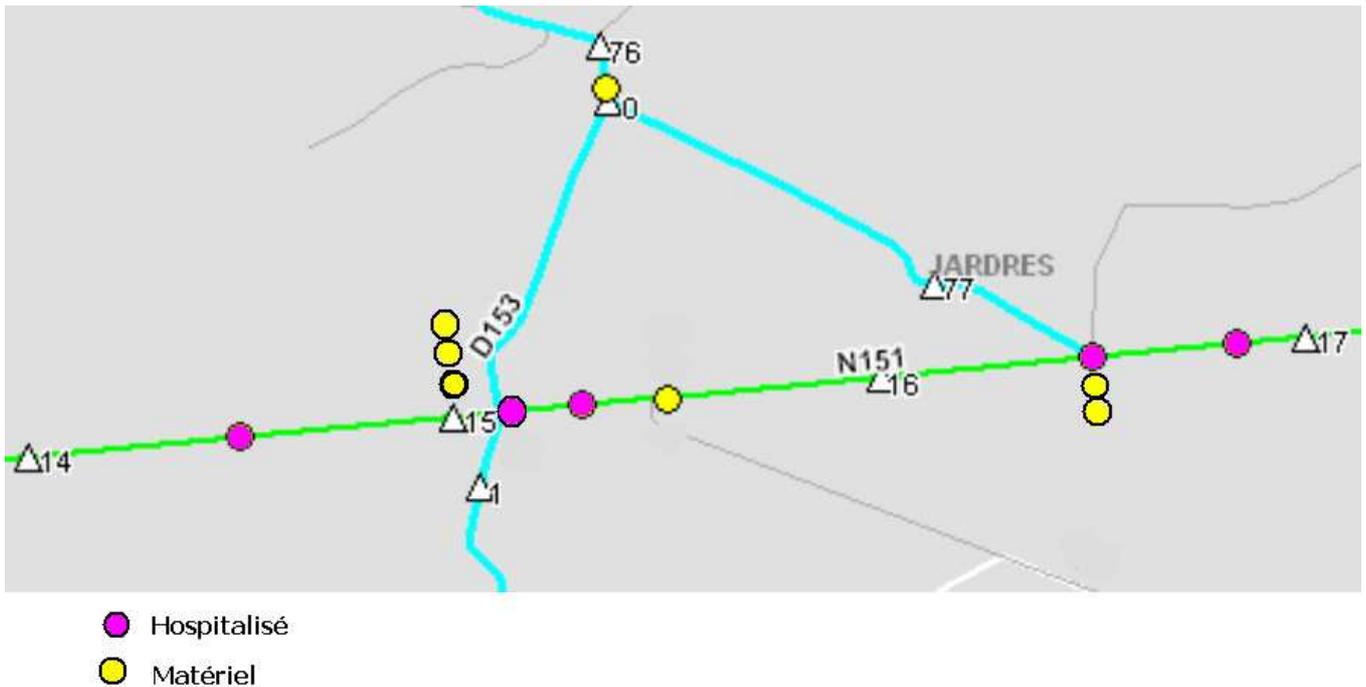
**Indice**

Echelle : 1 / 2000

Service de l'Équipement	Service des Travaux	Service des Bâtiments	Service des Ponts
Responsable : M. GUILLET	Responsable : M. BÉGIN	Responsable : M. BÉGIN	Responsable : M. BÉGIN
Car de Proj. : S. GRUSON	Car de Proj. : C. AUJER	Car de Proj. : C. AUJER	Car de Proj. : C. AUJER
Mat. : 1/1000	Mat. : 1/1000	Mat. : 1/1000	Mat. : 1/1000
A	B	C	D
E			

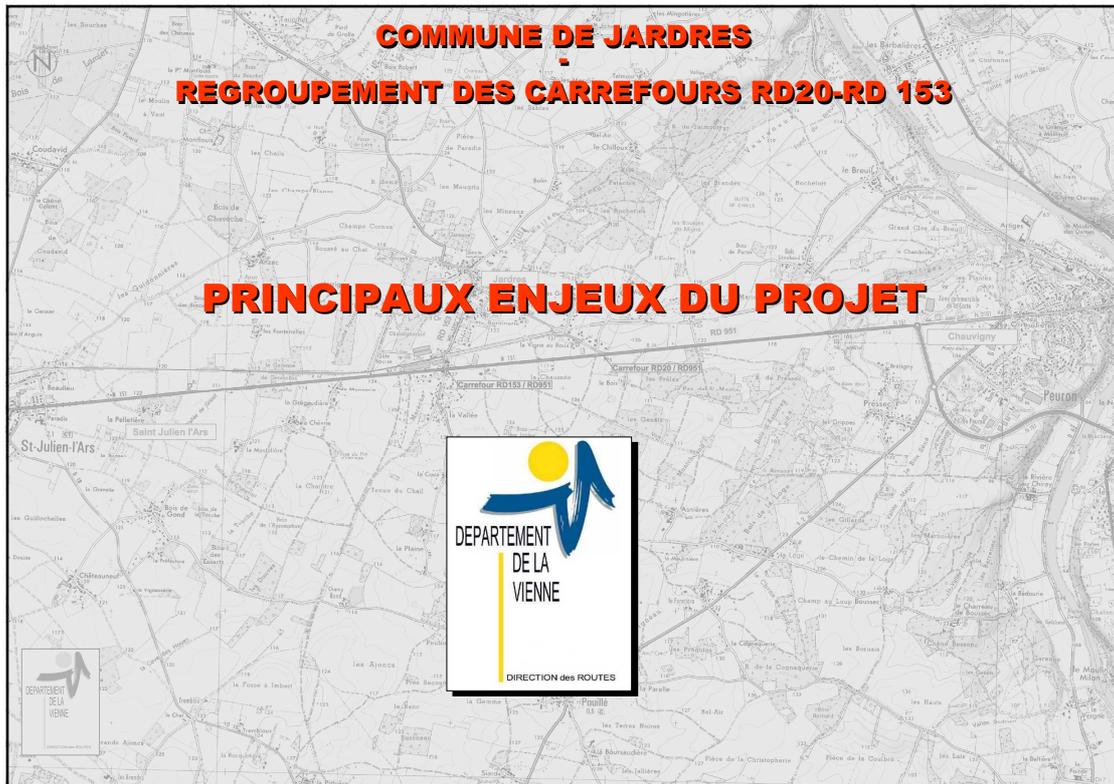


## Plan localisation des accidents JARDRES



Accident comptabilisé depuis 2000 *Conseil Général 86 - SEER - données accidentologie* et depuis 2011 *EDSR Police* :

- **PR 14+500** : 17/04/2010 Accident collision frontale de 2 véhicules, déport à gauche (2 personnes hospitalisées)
- **PR 15+000** : 04/07/2012 Accident collision (priorité) de 2 véhicules, carrefour RD153 / RD951 (Pas d'hospitalisation)
- **PR 15+000** : 10/09/2012 Accident collision (priorité) de 2 véhicules, carrefour RD153 / RD951 (Pas d'hospitalisation)
- **PR 15+000** : 24/11/2012 Accident collision (priorité) de 2 véhicules, carrefour RD153 / RD951 (Pas d'hospitalisation)
- **PR 15+200** : 17/06/2013 Accident de plusieurs véhicules, cause endormissement (1 personne hospitalisée)
- **PR 15+300** : 26/03/2001 Accident collision frontale de 2 véhicules, déport à gauche (1 personne hospitalisée)
- **PR 15+500** : 10/12/2000 Accident collision par l'arrière de 2 véhicules, alcoolémie (Pas d'hospitalisation)
- **PR 16+502** : 07/07/2001 Accident collision par l'arrière de 2 véhicules, alcoolémie (Pas d'hospitalisation)
- **PR 16+502** : 12/10/2002 Accident collision par l'arrière de 2 véhicules, alcoolémie (Pas d'hospitalisation)
- **PR 16+502** : 13/01/2006 Accident collision par le côté de 2 véhicules, 1 véhicule traversant la chaussée (1 personne hospitalisée)
- **PR 16+838** : 25/02/2006 Accident collision par l'arrière de 2 véhicules, manœuvre d'évitement (1 personne hospitalisée)



**COMMUNE DE JARDRES**  
**REGROUPEMENT DES CARREFOURS RD20-RD 153**

**PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET**

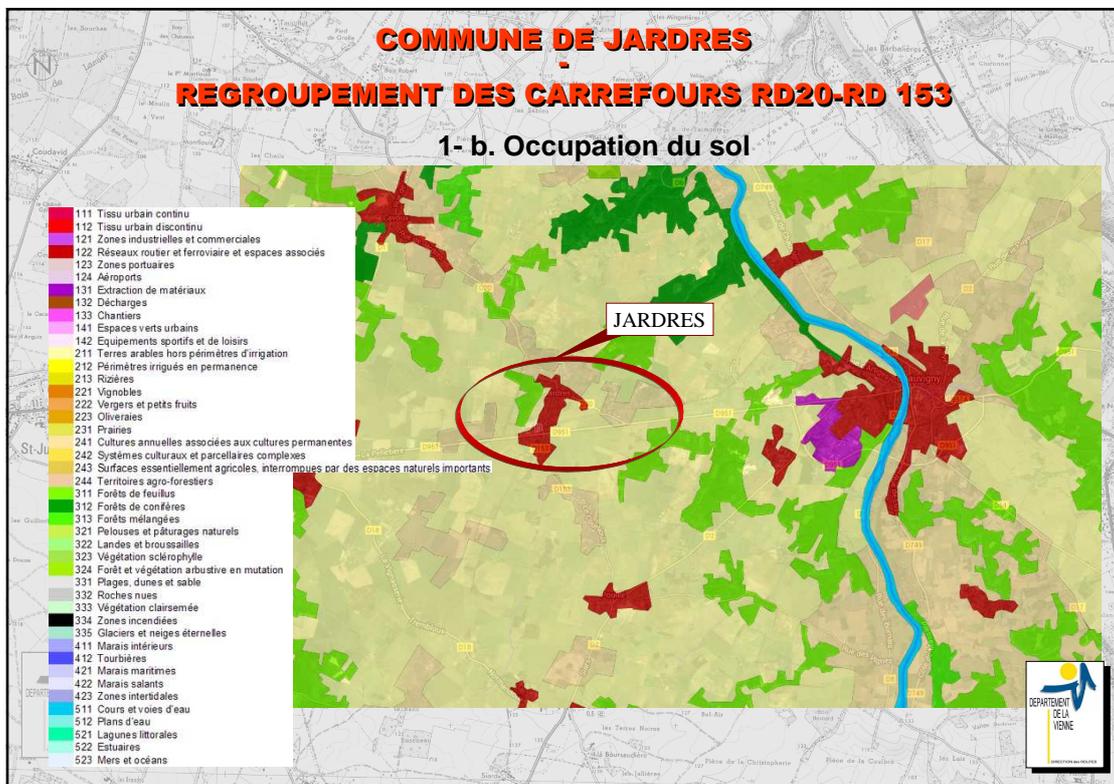
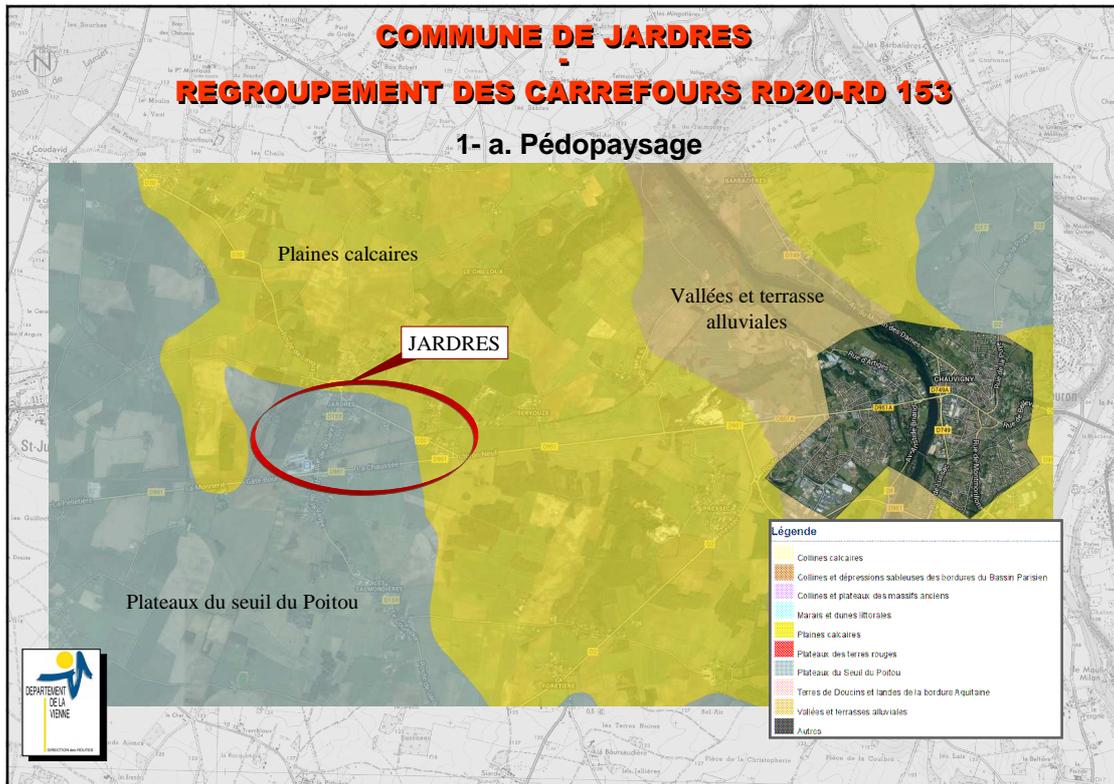


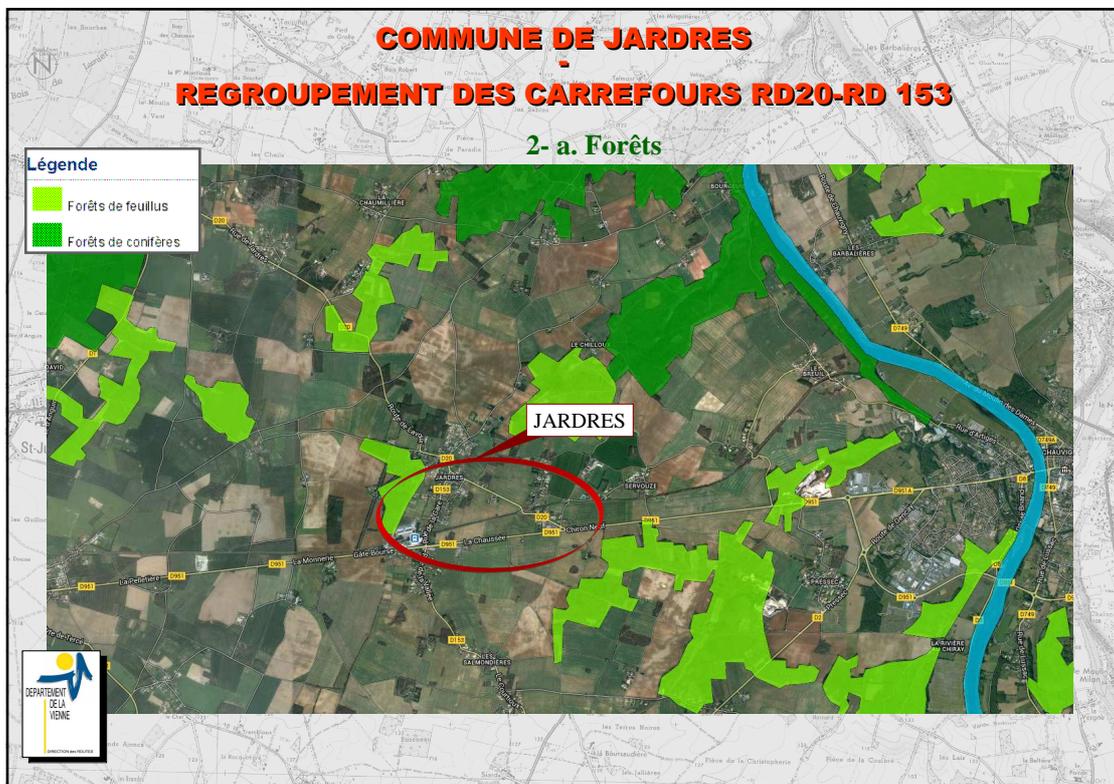
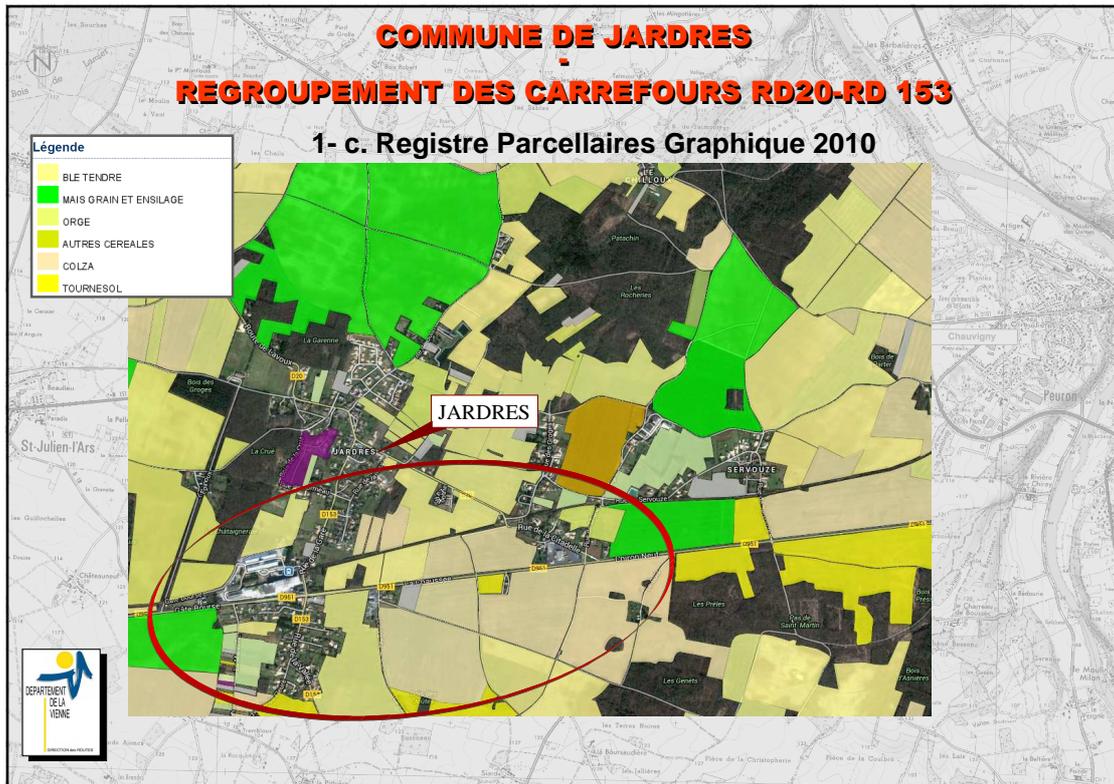
**COMMUNE DE JARDRES**  
**REGROUPEMENT DES CARREFOURS RD20-RD 153**

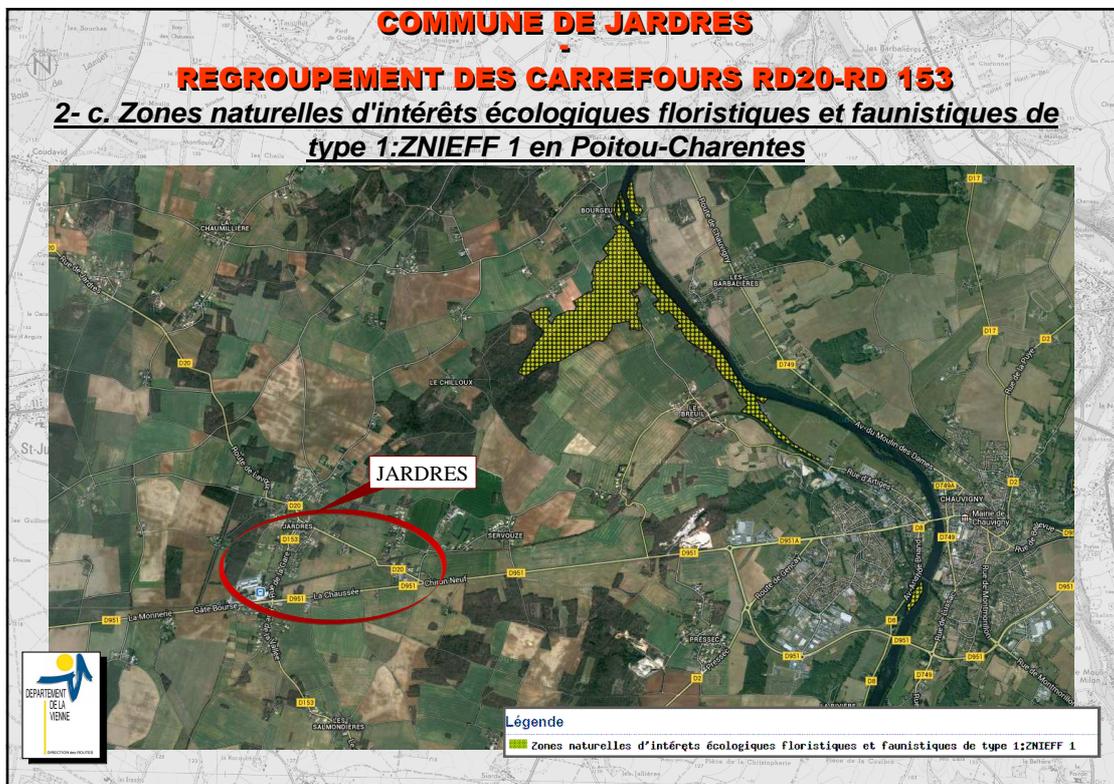
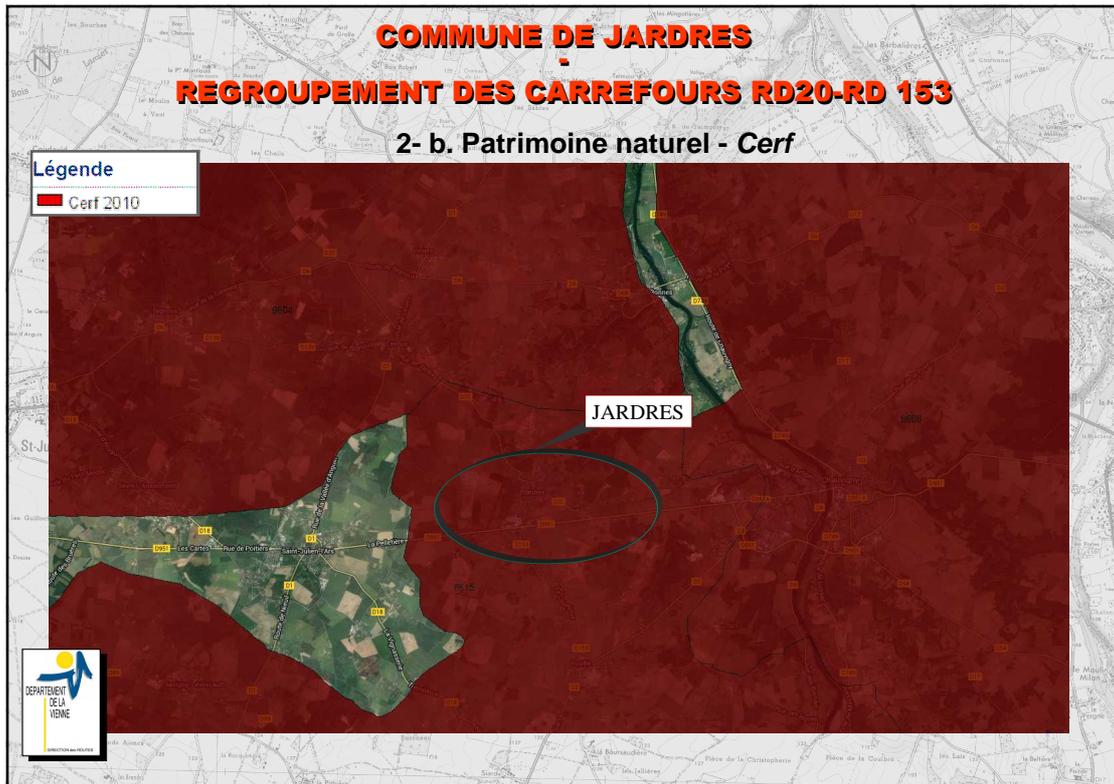
**SOMMAIRE**

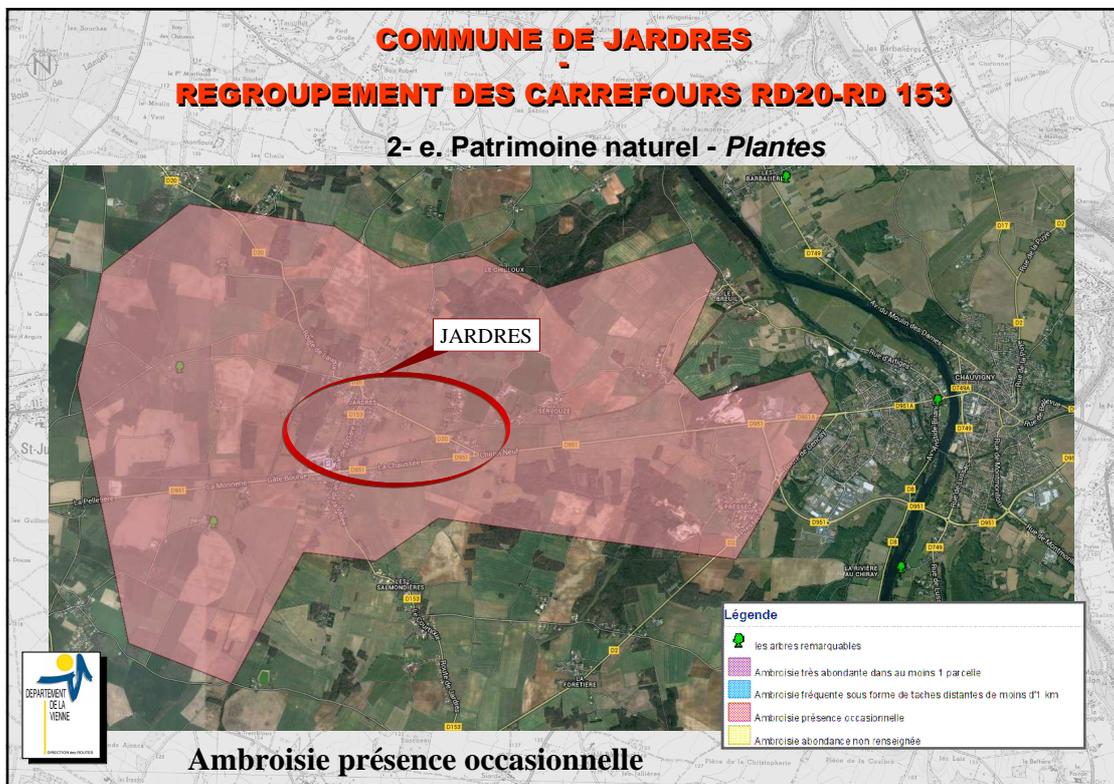
- 1 – Occupation du sol**
- 2 – Espaces naturels**
- 3 – Nappes + Réseaux**
- 4 – Risques**

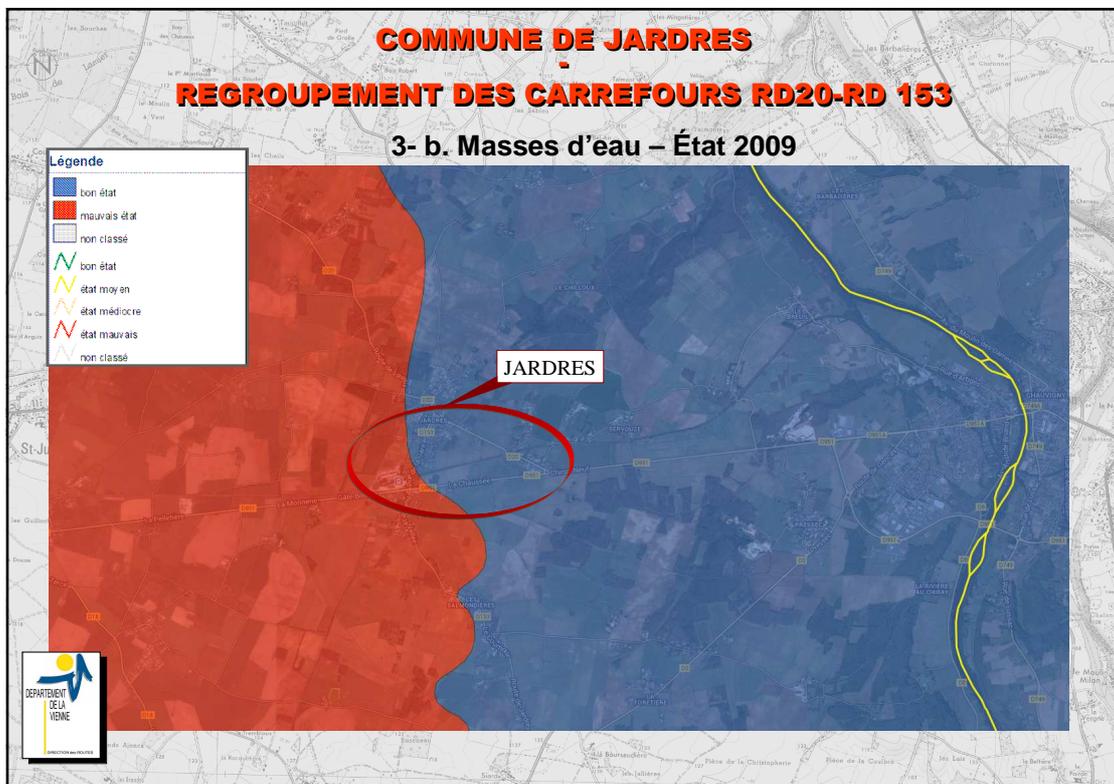
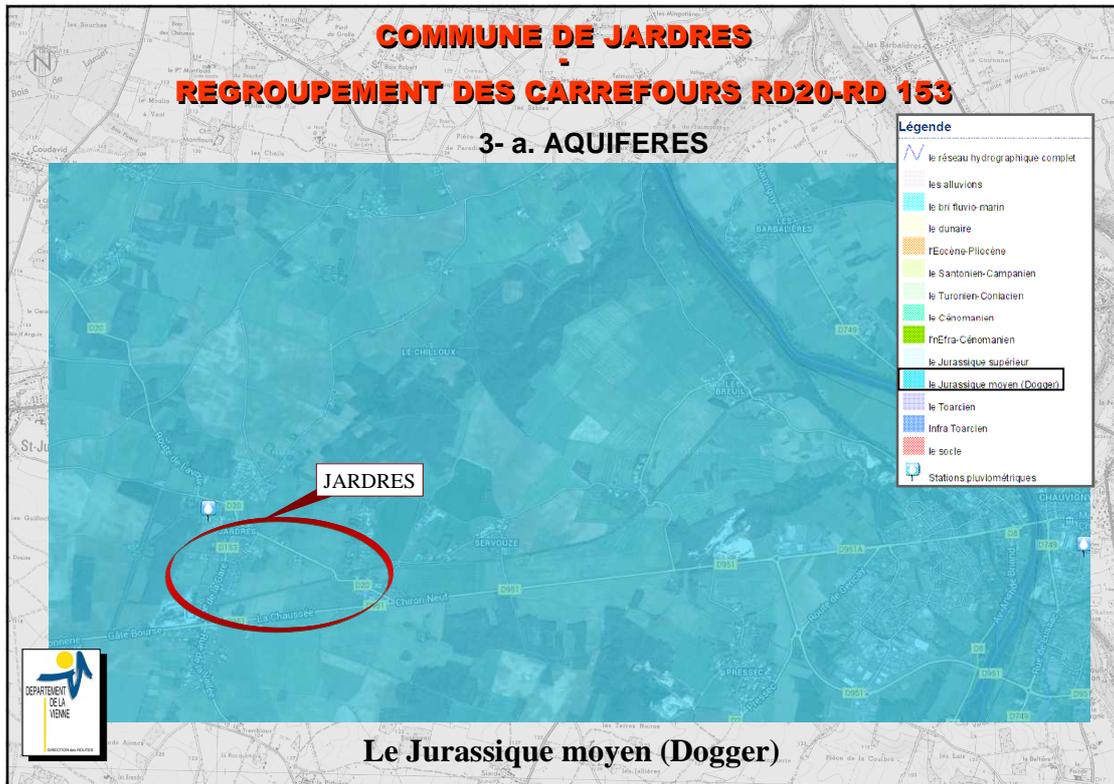


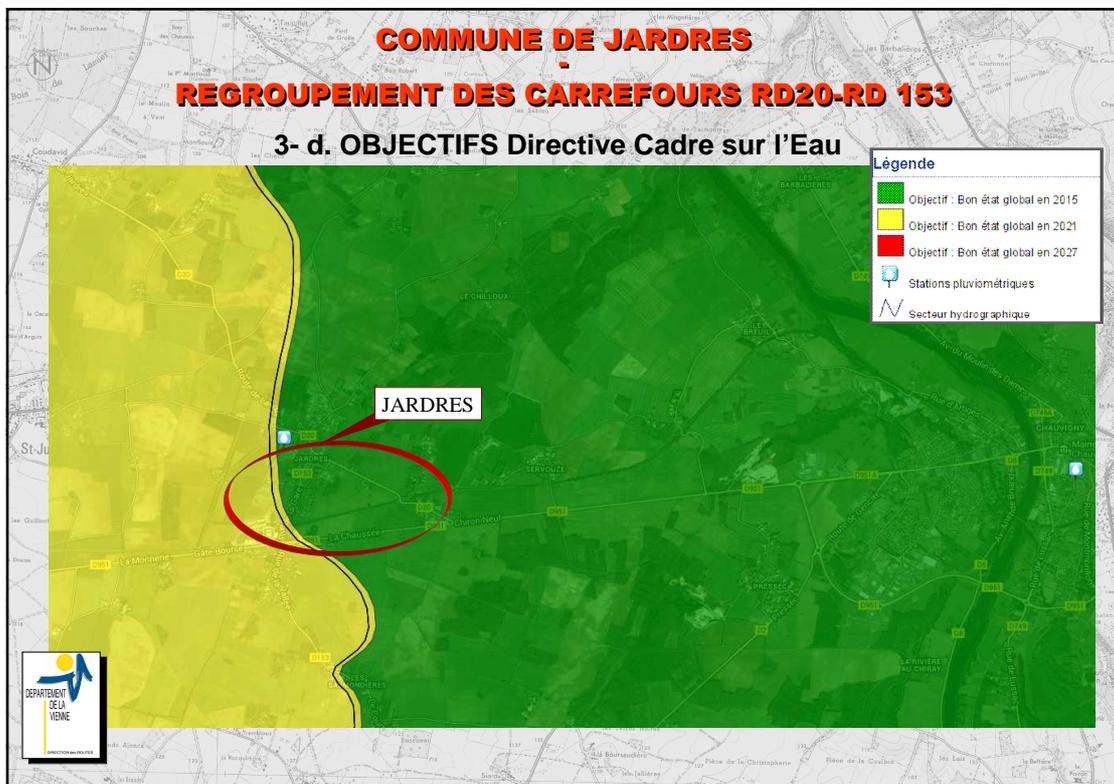
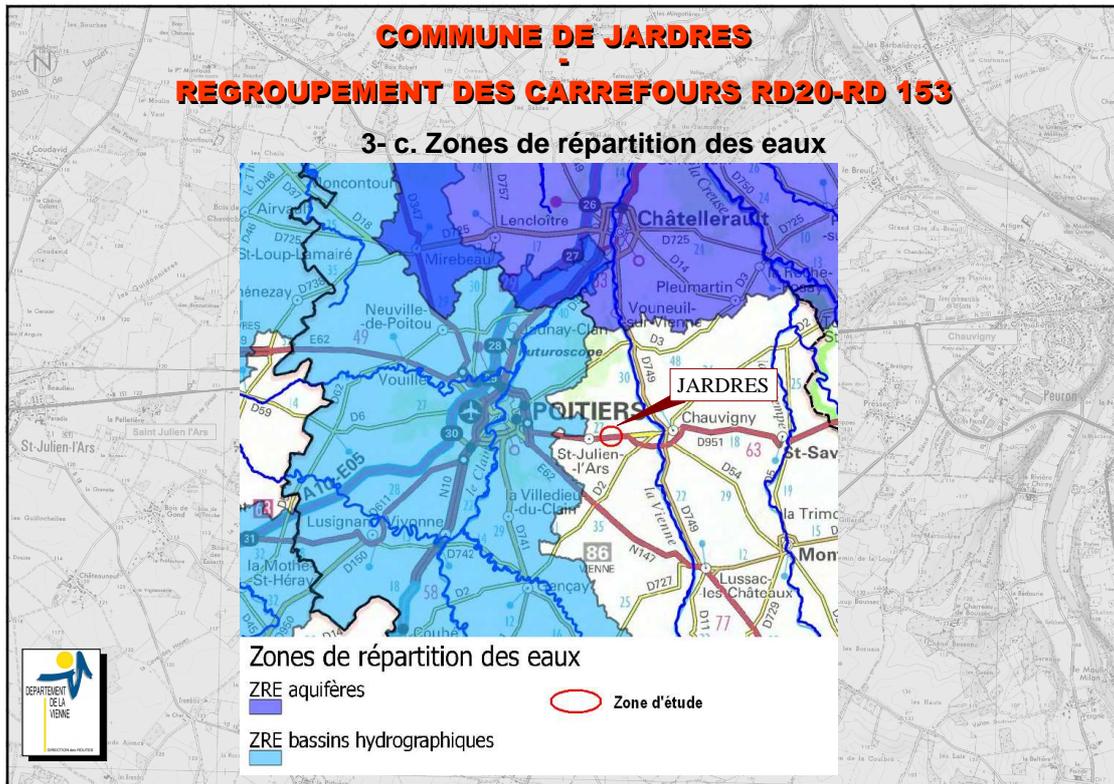


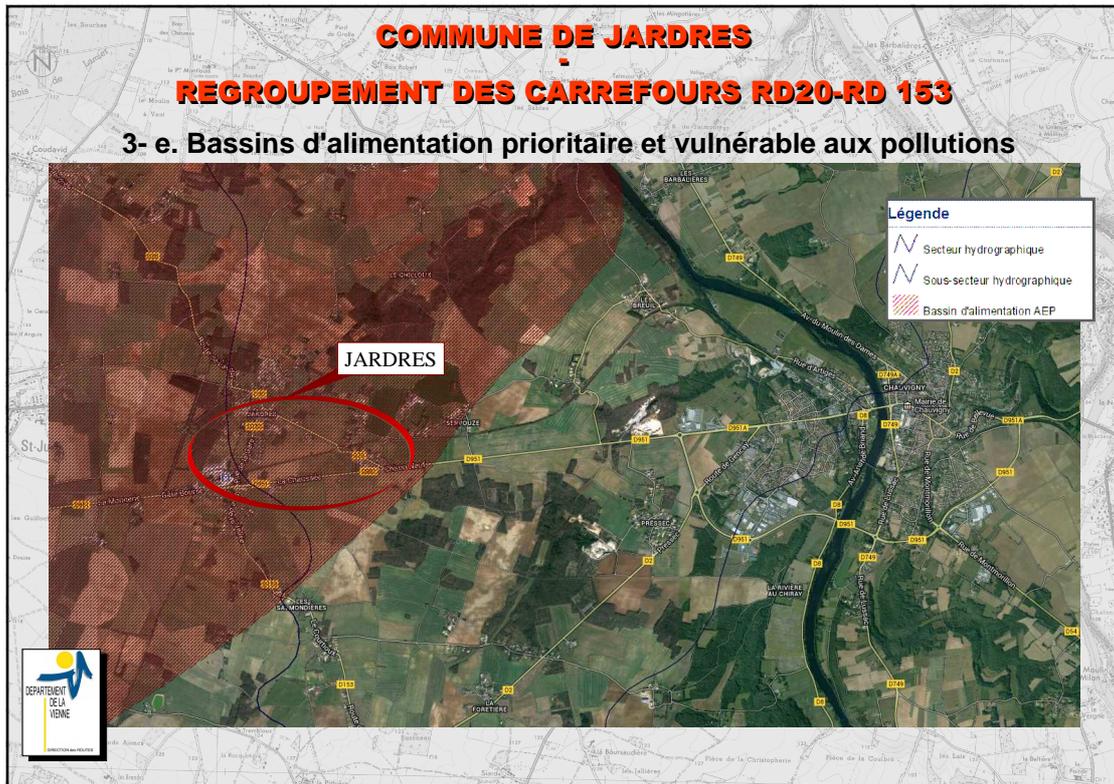


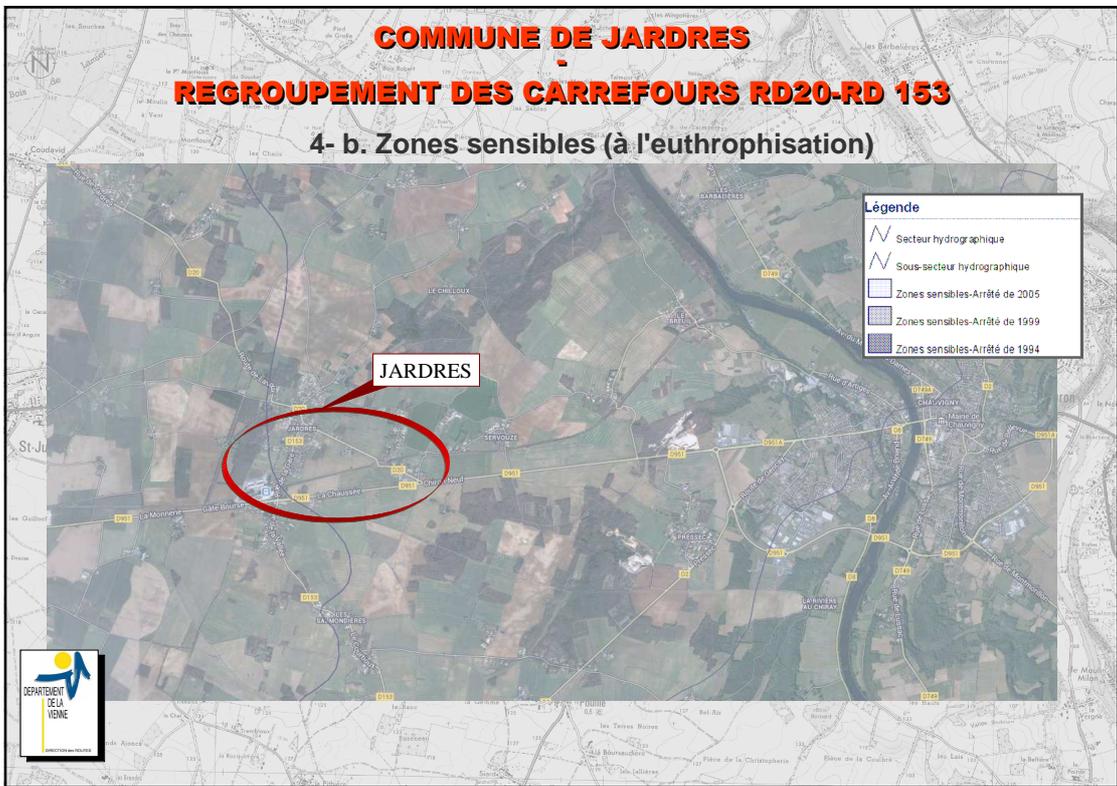
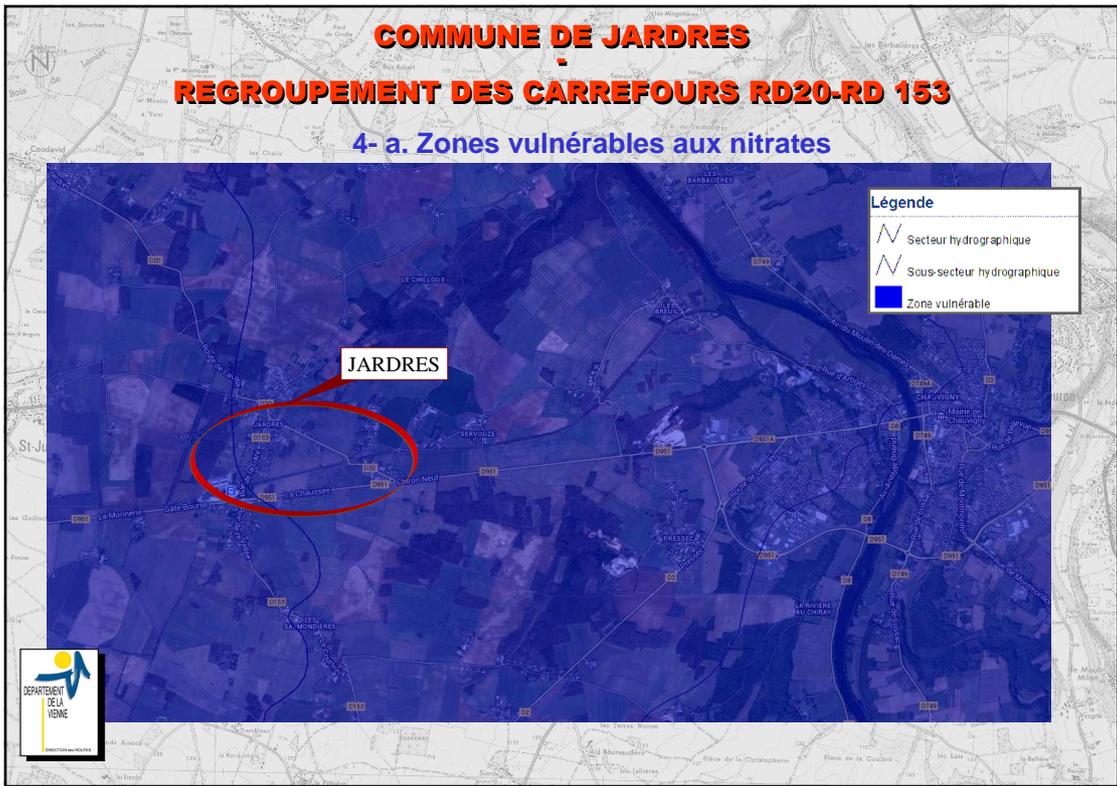


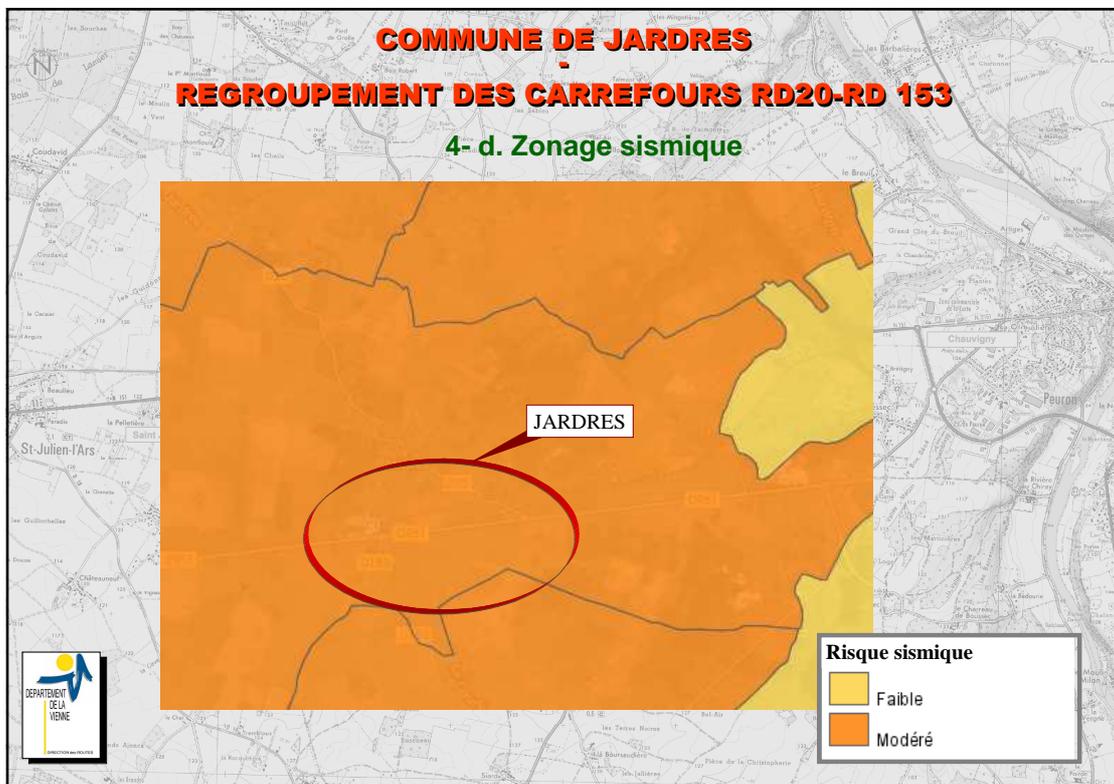
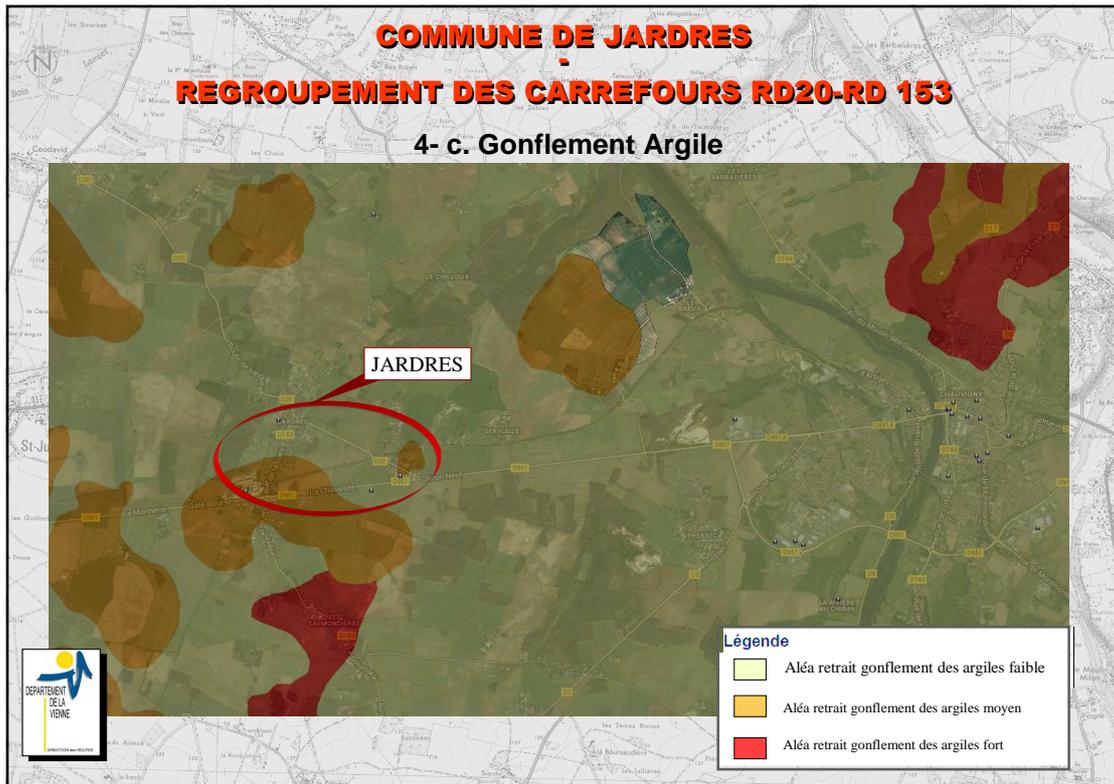


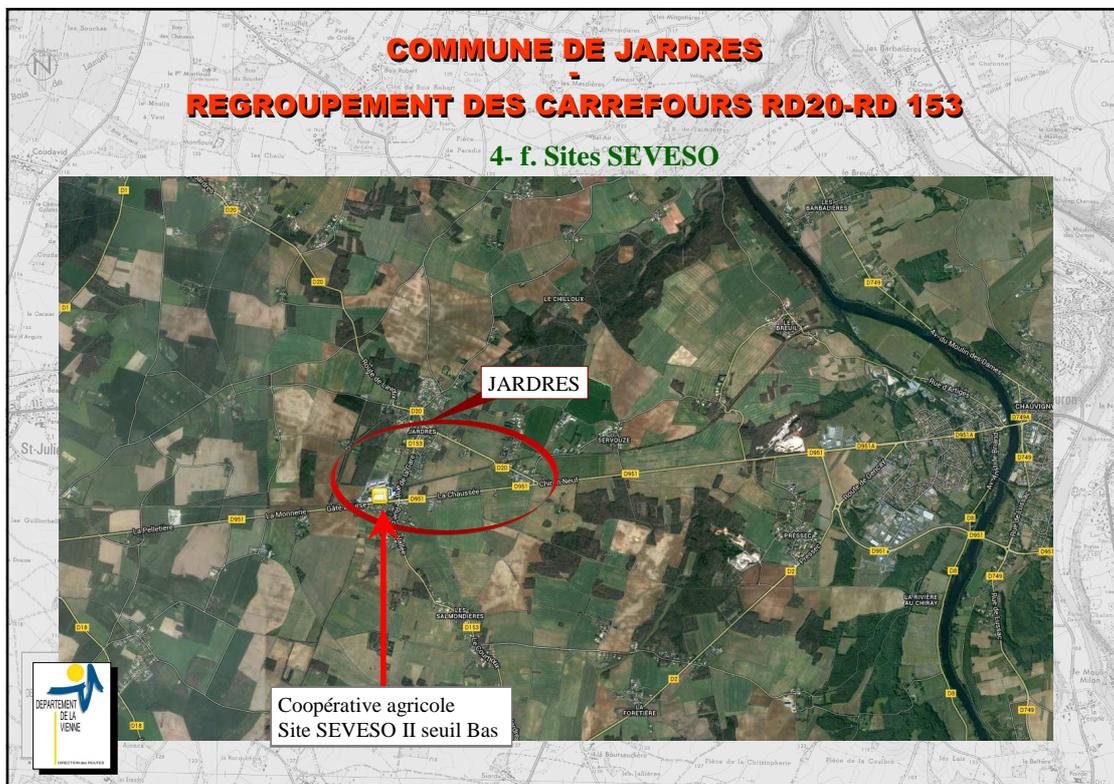
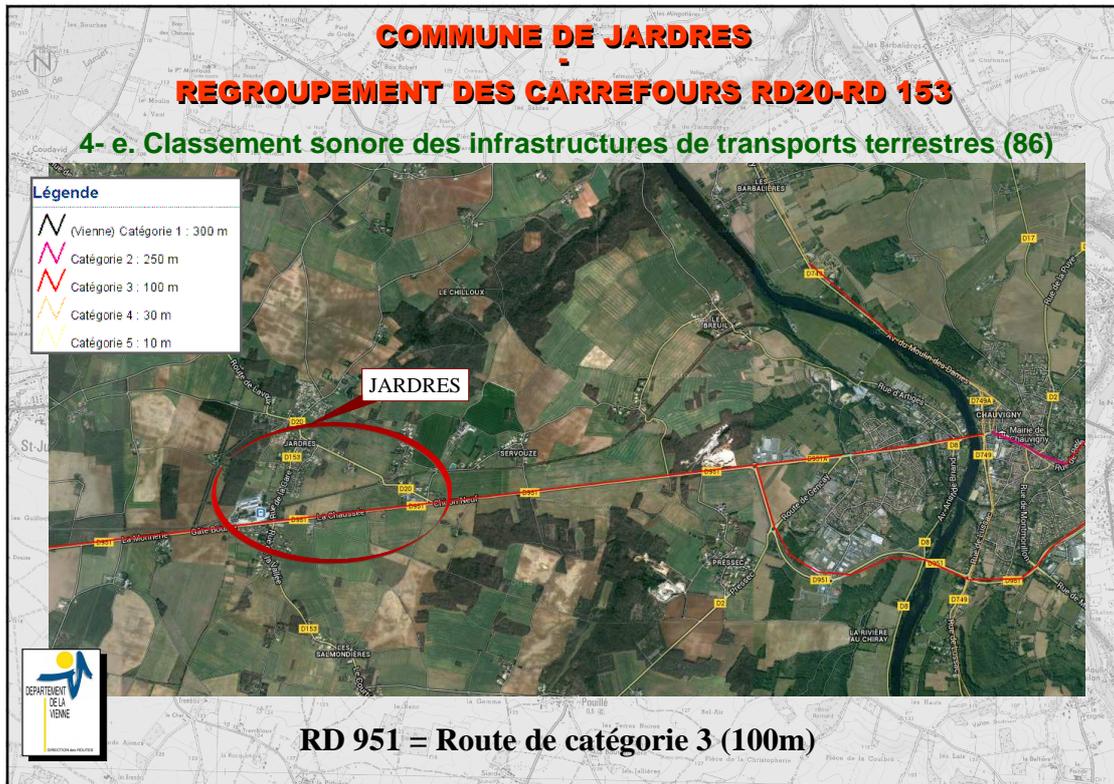












## SYNTHESE DES CONTRAINTES -IMPACTS-MESURES PREVISIBLE AU NIVEAU DES ETUDES PRELIMINAIRES

## LEGENDE

Enjeux environnementaux	très fortes	fortes	moyennes	faibles
-------------------------	-------------	--------	----------	---------

Thèmes	Enjeux environnementaux	Sensibilité	Impacts positifs du projet	Impacts négatifs du projet	Mesures	Rappel des Implications Réglementaires	
Milieu physique	captages d'eau potable	Non concerné dans la zone d'étude.		Risque de pollution des eaux d'origine accidentelle, chronique, saisonnière lié à l'infiltration des eaux de ruissellement de la plate-forme routière	des études géotechniques et un dossier au titre de la loi sur l'eau déterminera la nécessité de réaliser des bassins de stockage étanches et des bassins d'infiltration	Le projet sera soumis à l'établissement d'une <b>demande d'autorisation ou de déclaration</b> au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau).	
	cours d'eau de bonne qualité	Non concerné dans la zone d'étude.		Imperméabilisation complémentaire des sols	Intercepter et traiter les eaux de plate-forme routière avant rejet dans le milieu naturel : par des fossés sub-horizontaux enherbés dans les zones de vulnérabilité moyenne, et ou des bassins multi-fonctions étanches dans les zones de forte vulnérabilité.		
	zones de vulnérabilités des nappes aquifères	Présence de masse d'eau souterraine vulnérable des calcaires et marnes du dogger des bassins de la Vienne et du Clain		Coupure éventuelle des écoulements des bassins versants	Respecter de la transparence hydraulique des bassins versants par des ouvrages hydrauliques si nécessaire		
	climat	Non concerné dans la zone d'étude.					
Milieu Naturel et biodiversité	Les espaces en ZNIEFF type 1, la ZICO, la zone Natura 2000	Extérieur à la zone d'étude. ZNIEFF de type 1 à 2,15km de la zone d'étude et Natura 2000 à 4,5 km		Les impacts négatifs du projet seront moyens, car hormis le débroussaillage de l'ancienne voie ferrée non entretenue sur une largeur de 20 m, aucun déboisement ou arrachage de haies n'est prévu.	Les tracés seront optimiser afin d'éviter les bois qui sont classés de l'aire d'étude.	Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de la destruction d'espèces ou habitats d'espèces protégées, au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement. (non concerné à ce stade d'étude)	
	Les corridors biologiques.	présence de corridors biologiques au niveau de Servouze en dehors de la zone d'étude			Un dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000 sera réalisé dans le cadre du dossier au titre de la loi sur l'eau		
	Les espaces en ZNIEFF type 2	Non concerné dans la zone d'étude.					Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de la destruction d'espèces ou habitats d'espèces protégées, au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement. (non concerné à ce stade d'étude)
	les mares	Non concerné dans la zone d'étude.					
	les cours d'eau et végétation rivulaire humide	Non concerné dans la zone d'étude.					
Espèces protégées	Milieux traversés sensibles : Espace agricole en milieu périurbain + ancienne voie de chemin de fer						
Paysage patrimoine	Paysage	le projet sera sans doute légèrement au dessus du terrain naturel.	Impact positif du fait du marquage d'une séquence particulière au niveau de la RD 951	Impact négatif possible du à la crétaion de merlon anti-bruit.	Il sera privilégié les <b>mouvements de talus adoucis avec des extrémités allongées offrant une très faible pente.</b>  L'ouvrage merlon sera si possible connecté aux faibles remblais ou déblais, afin de penser l'ouvrage routier comme un tout, et non comme une addition	Loi "paysage": directive paysagère: outil de protection issu de la loi Paysage du 8 janvier 1993	
	Sites classés	Non concerné				<b>Sites classés:</b> autorisation ministérielle après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP)	
	Monuments historiques (classés ou inscrit)	Eglise et cloché de Jardres classés. Distance supérieure à 500m du projet.				Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis conforme de l'ABF.	
	ZPPAUP	Non concerné				<b>Dans une ZPPAUP,</b> les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'ABF, en référence au règlement de la zone et ce, en partenariat avec la DREAL. <b>Les anciennes zones de protection au titre de la loi du 2 mai 1930</b> sont dotées d'un règlement inclus dans le d	
	Archéologie	Possibilité de présence de vestiges archéologiques. Voie romaine présente sur la zone d'étude.	Impact positif car possibilité de réaliser un diagnostic archéologique		diagnostic archéologique puis éventuellement fouilles	<b>DRAC-service régional de l'archéologie-</b> prépare les prescriptions du préfet de région- relation avec l'INRAP et les autres opérateurs	
	Boisement, alignement d'arbres, arbres isolés, haies bocagères	Présence de boisements classés, notamment au niveau de la voie ferrée et au niveau de la zone d'étude		Les impacts négatifs du projet seront moyens, car hormis le débroussaillage de l'ancienne voie ferrée non entretenue sur une largeur de 20 m, aucun déboisement ou arrachage de haies n'est prévu	Une étude paysagère sera réalisée.  Dans le cas d'arbres supprimés au niveau de la voie ferrée, ils seront compensés.	<b>Dossier de défrichement de moins de 25 ha</b>	
	secteurs sauvegardés (centres urbains historiques)	Non concerné					
	zones inondables	Non concerné					
Risques naturels et technologiques	mouvements des terrains : Argiles	Aléas de retrait gonflement d'argiles, risques faibles et moyens dans la zone d'étude		Impact moyen concernant les mouvements de terrain pour la création de routes.	Détection lors des études géotechniques. Purge à réaliser si nécessaire. Matériaux non réutilisables - besoin de matériaux d'apport en cas de remblai	Le projet pourra être soumis à l'établissement d'une demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau).	
	mouvements des terrains : Cavités souterraines	Risque de cavités souterraines du à la présence d'écoulement karstiques		Impact moyen lié aux effondrements de cavités souterraines lors des travaux de terrassements.	Détection lors des études géotechniques. Des <b>comblements</b> partiel ou total des cavités souterraines seront snas doute nécessaire par des matériaux sains. Une <b>maîtrise des écoulements</b> superficiels et des rejets sera analyser dans le cadre du dossier "Loi sur l'eau".		
	établissement industriel classé SEVESO 2	Présence de la coopérative agricole (stockage de céréales) classée SEVESO 2	Impact positif de part la sécurisation du carrefour d'accès au site et de la modification des chemins d'accès		Concertation avec l'entreprise pour mieux connaître leurs chemins de livraisons		
	réseaux de transport de gaz à haute pression	Pas concerné, présence de réseau gaz en dehors des projets potentiels					
	Les principales lignes électriques (90 kV et 225 kV)	Présence de lignes électriques aériennes et souterraines (HTA)		<b>Expositions</b> des entreprises durant les travaux, passage sous et sur lignes électriques.	des Déclarations de Travaux Relevé géomètre, seront réalisés. Des conventions seront passés en amont avec les concessionnaires		

Activités habitat-urbanisme	les zones d'habitat et d'activités actuelles, les équipements publics et de loisirs	Zones d'habitats et d'activités à proximité des futurs aménagements	Impact positif de par l'amélioration de la sécurité des traversées des carrefours de la RD 153- RD 20	Impacts négatifs durant le chantier liés à la circulation des engins de chantier	Une étude de circulation sera réalisée afin de mieux comprendre les trafics actuels et mieux cerner les reports des trafics		
			par par l'amélioration des traversées piétonnes et des cyclistes	Effet de coupure de chemins agricoles, de voies et des réseaux (électriques, de télécommunication, gaz...).	Rétablissement des voies de communication et des réseaux.		
			de part la réduction du trafic des voies urbanisées de part la réduction des accès directs sur la RD 951				
	Les zones d'extension future de l'urbanisation	Aménagement possible dans une zone constructible de Jardres	Impact positif sur l'évolution de l'urbanisation future prévue dans le PLU de la commune. Une variante permettra de développer une zone inscrite au PLU.	Impact négatif: le projet pourra impliquer un étalement urbain si des outils d'urbanisme ne sont pas mis en place et étudiés simultanément.	Etude du développement urbain en concertation avec les élus de la commune.		
	documents d'urbanismes	Compatibilité avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, ...)		impact négatif moyen lié au classement en espace boisé classé de l'ancienne ligne de chemin de fer.	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : déclassement d'une petite partie d'un espace boisé classé. Création d'un emplacement réservé si nécessaire.	<b>Mise en compatibilité des POS et PLU</b> : En cas d'incompatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur il y aura lieu de procéder, en application des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme, à la mise en compatibilité des POS ou PLU	
	Les espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme,	Espaces boisés classés dans la zone d'étude. Possibilité de traverser ou longer les espaces boisés le long de la voie ferrée.			<b>Impacts négatifs moyens du fait de la faible surface concernée et de son emplacement</b>	Une étude paysagère sera réalisée	
					<b>Effet d'emprise</b> : disparition des surfaces boisées sur l'emprise de l'infrastructure	Dans le cas d'arbres supprimés au niveau de la voie ferrée, ils seront compensés.	
Effet de <b>coupure des ilots</b> d'exploitations entraînant une dispersion des parcelles et une déstructuration des unités fonctionnelles, c'est-à-dire des parcelles dont l'âge de l'exploitation est homogène.					Des plantations seront réalisées pour limiter les effets négatifs		
Impact en période de travaux : <b>blessure d'arbres en bordure de l'emprise</b> entraînant une dépréciation de la valeur des peuplements,							
les zones d'agriculture spécialisées (légumes, vins) et les aires AOC viticoles	Pas d'agriculture spécialisée dans la zone d'étude					<b>La restructuration foncière</b> : En application de l'article L 123-24 du code rural, des <b>commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF) créées par le Conseil Général</b> dans toutes les communes traversées par le projet, décidero	
Les zones agricoles	Aménagement, emprise de projet sur parcelles agricoles.		<b>Impacts négatifs liés aux effets de coupure de l'exploitation et des infrastructures agricoles</b> (chemins agricoles, accès aux parcelles, réseaux d'irrigation et de drainage). L'effet de coupure provoque une déstructuration spatiale des exploitations : morcellement de l'exploitation,	<b>Une étude avec la chambre d'agriculture sera menée afin de définir les impacts du projet, les mesures à prendre en compte, les indemnités à verser pour les propriétaires et les exploitants</b>			
Les forêts soumises au régime forestier	Non concerné						
Santé- bruit-qualité de l'air	les établissements sensibles (de soins, d'accueil de personnes âgées et d'enfants)	Ecole à 200 m de la zone d'étude.			La création de haies arbustives en limite de voirie pourra aider à orienter la dispersion des polluants en les maintenant au maximum au sein des emprises routières et en fixant une partie des poussières, et donc des métaux lourds.		
	Les habitations	Zones d'habitats à proximité des futurs aménagements	Impact positif car il y aura moins de circulation sur des routes proches des habitations (trafic dévié sur les nouvelles voies)	Impact négatif du projet pour les habitations qui seront situés plus près du projet. Impacts durant le chantier : bruit des engins de chantier	Une étude acoustique permettra de déterminer les mesures visant à ramener les niveaux sonores en façades des habitations riveraines en deçà des seuils réglementaires : adaptation du tracé et du profil en long, protections de façade ou protections à la source (merlon, butte, écran anti-bruit).	<b>Classement sonore de la voie (cas d'un aménagement en tracé neuf)</b> : Conformément au code de l'environnement et notamment aux articles L. 517-1 à L.517-10 relatifs à la protection contre le bruit et précisés par le décret d'application n°95-21 du 9 janvier	

**COMMUNE DE JARDRES**  
**REGROUPEMENT DES CARREFOURS RD20-RD 153**

**4- g. Radon**

